

Validations de périodes - Retournez les informations manquantes

Vous avez reçu courant juin 2023, un ou des courriers vous informant qu'un ou plusieurs de vos agents actuellement rattachés à votre établissement, et/ ou anciens agents, ont déposé une demande de validation pour des périodes de non titulaire.

La CNRACL est toujours en attente des pièces manquantes nécessaires à l'instruction de ces dossiers de demande de validation de périodes.

En application de [l'article 50 du décret n°2003-1306](#), **un ultime délai de 6 mois permet la transmission des pièces manquantes.**

Retrouvez sur le site de la CNRACL, rubrique « Validation de périodes », dans l'article « Campagne d'injonction 2023 », comment accéder à la liste des pièces manquantes et leurs modalités de transmission.

[Consultez l'article](#)

[Campagne d'injonction 2023](#)